

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N° 2019-950 - (N° 2367)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CL74

présenté par

M. Bernalicis, Mme Autain, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud, M. Larive,
M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguié, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

L'article préliminaire du code de la justice pénale des mineurs, dans sa rédaction résultant de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 précitée, est ainsi modifié :

1° Le mot : « mineurs » est remplacé par les mots : « enfants et des adolescents » ;

2° Après le mot : « mesures », sont insérés les mots : « de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation » ;

3° À la fin, les mots : « ou selon des procédures appropriées » sont supprimés.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France insoumise s'oppose à la rédaction de l'article préliminaire du nouveau code de justice pénale des mineurs (CJPM) qui traduit la logique répressive choisie par le Gouvernement, au détriment des principes issus de l'ordonnance de 1945. L'esprit de l'ordonnance de 1945 fait en effet primer les mesures éducatives ou de protection. Ainsi il est proposé une réécriture de cet article préliminaire en inscrivant, dans l'article préliminaire du nouveau code de justice pénale des mineurs, les notions d'« enfants » et d'« adolescents » au lieu de la notion générique de « mineurs ».

Il est nécessaire de revenir à l'esprit de notre droit pénal tel que voulu par le législateur de 1945. L'exposé des motifs de l'ordonnance initiale énonçait "Il est peu de problèmes aussi graves que ceux qui concernent la protection de l'enfance, et parmi eux, ceux qui ont trait au sort de l'enfance traduite en justice. C'est là l'objet de la présente ordonnance, qui, tout en respectant l'esprit de notre droit pénal, accentue en faveur de l'enfance délinquante le régime de protection qui inspire par tradition la législation française"

Cet amendement est le fruit du travail initié depuis un an avec le Collectif des enfants qui regroupe tous les professionnels et toutes les personnes qui accompagnent les enfants (Conseil national des barreaux - Conférence des bâtonniers - Barreau de Paris - Syndicat de la magistrature - Syndicat des avocats de France - SNPES PJJ FSU - La CGT - FSU - Ligue des droits de l'Homme - Génepi - OIP Section Française - SNUAS FP FSU - DEI France - SNUTER La FSU Territoriale - Solidaires - Sud santé sociaux - SNEPAP FSU - Solidaires justice - FCPE 75).